



Engagement sur contrat d'exclusivité pour vente

Par **factoser**, le **02/12/2019** à **20:49**

Bonjour,

Pour vendre la maison de mes parents, j'avais signé un contrat d'exclusivité avec une agence. Dans les clauses particulières, il était stipulé : diagnostics offerts (aux pluriels). La vente effectuée, je rappelle cette clause à l'agence et elle répond qu'elle me rembourse les diagnostics "classique " : amiante, plomb, électricité, etc. effectué par la même entreprise mais pas le diagnostic assainissement réalisé par Suez. Je suis étonné de cette réponse, j'ai vérifié le contrat, ce distingo n'apparait nulle part. Est-ce bien normal leur refus de rembourser tous les diagnostics ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **03/12/2019** à **06:57**

Bonjour,

La maison est-elle raccordée au réseau d'assainissement collectif (tout à l'égout) ou a t-elle un dispositif d'assainissement non collectif ?

Par **factoser**, le **03/12/2019** à **08:31**

La maison est raccordée au tout à l'égout . C'est une maison de ville .

Par **janus2fr**, le **03/12/2019** à **17:08**

OK, je comprends alors la réaction de l'agence.

Dans le cas d'une maison raccoprdeée au tout à l'égout, le diagnostic assainissement n'est pas une obligation légale contrairement aux autres diagnostics. Ce sont les mairies qui peuvent

l'imposer ou pas.

Il n'y a que pour les maison non raccordées que ce diagnostic est obligatoire.